



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1809 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE TOUCHANT LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE ET L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 5 mai 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1809 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude) ».**

1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, dans une partie de la zone C06-623 située dans le secteur Sainte-Gertrude, plus précisément sur le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, et d'y prévoir les normes d'implantation et les normes relatives au lotissement applicables à un bâtiment principal.

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation de deux ensembles de bâtiments principaux, ayant façade sur la rue des Chênes, d'un maximum de dix logements par bâtiment, et ce, sur un maximum de deux étages. La répartition des logements doit se faire sous la forme de deux ensembles de cinq habitations bifamiliales, à structure contiguë, sur un même terrain et des normes particulières s'appliquent notamment quant à l'implantation d'une zone tampon.

Description approximative de la zone C06-623

La zone C06-623 est située de part et d'autre du boulevard du Parc-Industriel et comprend notamment les immeubles portant les numéros 7700 (côté pair) et 7675 à 7875 (côté impair) de ce boulevard, ceux portant les numéros 7810 à 7830 (côté pair) et 7809 à 7817 (côté impair) de l'avenue des Cormiers ainsi que le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, propriété de Développement Hervieux inc., situé à l'arrière de l'immeuble portant le numéro 7875, boulevard du Parc-Industriel.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

2. Objet de la disposition numéro 2 – Ensemble du territoire de la Ville

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à l'article 1.2.8 du règlement de zonage numéro 1787, la définition suivante :

« **Cour anglaise**

Dégagement extérieur, situé en contrebas du niveau du sol, donnant accès à une entrée de sous-sol, en plus de fournir éclairage et aération à ce niveau. »

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 2 juin 2025 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement et l'illustration de la zone C06-623 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf le 19 mai 2025 (l'hôtel de ville sera fermé).

Ville de Bécancour, le 15 mai 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville

Ville de Bécancour

1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1 | T. : 819 294-6500 | F. : 819 294-6535
info@ville.becancour.qc.ca | becancour.net